Direction Générale des Ressources

Question n° 071

Ressources Humaines

REF: DRH2016004

Signataire: SF/CD

Séance du Conseil Municipal du 04/05/2016

RAPPORTEUR:

Danielle MARINO

OBJET: Personnel communal: Direction des Ressources Humaines: autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un(e) Responsable de l'administration générale à compter du 20 juin 2016.

EXPOSE:

La ville d'Aubervilliers connaît un développement important avec quelque 1.000 habitants en plus par an. La municipalité a répondu aux besoins de ce développement par la création de nouveaux équipements (notamment des crèches et des écoles) ou encore par la révision du plan local d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'enjeu principal du service de l'administration générale est de veiller au suivi régulier des assurances de l'ensemble de ses locaux communaux ou encore d'assurer la préparation, le fonctionnement et le suivi du Conseil municipal.

La ville souhaite donc s'associer les compétences d'un(e) Responsable de l'administration générale, expert sur les thématiques relatives aux assurances et actes administratifs municipaux, qui participera au bon fonctionnement de l'exercice municipal en matière d'administration générale. Celui-ci devra être en capacité notamment de gérer les assurances de la collectivité, de suivre l'élaboration des actes administratifs municipaux (arrêtés et décisions de la maire) ou encore d'assurer une veille juridique et réglementaire.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter un contractuel pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure de type Master 2 en Administration générale / Droit public et d'une expérience probante et vérifiée dans le domaine de l'Administration générale ou des Affaires juridiques au sein d'une collectivité territoriale.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 04 MAI 2016

Présents :..... 33

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 04 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Meriem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS:

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, MM. MONINO Jean-François, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, Mme PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoints au Maire,

MM. TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, M. GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS:

Mme GRARE Laurence	Représentée	par:	Mme CHERET Magali
Mme MARINO Danielle	Représentée		M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté		Mme KOUAME Akoua Marie
M. CECCOTTI-RICCI Roland	Représenté		M. BENKHELOUF Boualem
M. BEAUDET Pascal	Représenté		M. ROZENBERG Silvère
M. PLEE Eric	Représenté		M. RUER Marc
Mme MILLA Josiane	Représentée	par:	M. LE HYARIC Patrick
Mme MBONDO Thérèse	Représentée		Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme LE MOINE Sandrine	Représentée		Mme VALLY Sophie
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée		Mme DUCATTEAU Sylvie
Mme FAGARD Alice	Représentée		M. KADDOURI Nourredine
M. SANON Guillaume	Représenté	par:	
Mme RABAH Hana	Représentée	par:	Mme REDOUANE Wassila
Mme LENOURY Nadia	Représentée		M. Damien BIDAL

Absents: M. ZAIRI Rachid, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale des Ressources

Ressources Humaines

REF: DRH2016004

Signataire: SF/CD

OBJET :Personnel communal : Direction des Ressources Humaines : autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un(e) Responsable de l'administration générale à compter du 20 juin 2016.

LE CONSEIL.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en l'absence de candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ces missions, il peut être, le cas échéant, nécessaire de recruter un agent contractuel sur le fond de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE:

AUTORISE en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131 020

L'adjointe déléguée

Reçu en préfecture le : 09/05/2016

Publié le : 09/05/2016

Certifié exécutoire le : 09/05/2016

adjointe déléguée

FLILI